

1. GARANTIES

EURO-MER s'engage à rembourser, en cas d'annulation **totale avant le départ**, les pénalités conservées par la compagnie maritime, dans les cas suivants :

- 1- **Dommages graves à votre véhicule** survenant dans les 48 heures précédant le départ, et dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre à votre lieu de séjour.
- 2- **Vol de vos papiers d'identités** indispensables à votre voyage, dans les 48 heures précédant votre départ.
- 3- **Maladie grave ou atteinte corporelle** (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription de la garantie.) de vous-même, votre conjoint, votre Pacs, vos ascendants ou descendants, beaux père, belle mère, frères, sœurs, beaux frères, belles sœurs, gendres, belles filles ou de votre tuteur légal, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous, de la personne qui vous accompagne, inscrite en même temps que vous sur la fiche de réservation.
Par maladie ou atteinte corporelle grave, on entend tout accident à caractère imprévisible entraînant la délivrance d'une ordonnance médicale et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. (Minimum de 8 jours)
- 4- **Convocation administrative** à caractère impératif et non reportable, attestée par un document officiel *non connue au jour de la souscription*,
- 5- **Obtention d'un nouvel emploi salarié** obtenu par l'ANPE (inscrit lors de votre souscription) devant débuter avant votre retour de voyage.
(Exclusion : prolongation, renouvellement et missions intérimaires)
- 6- **Licenciement économique** de vous-même, de votre conjoint, concubin, Pacs, assuré par le même contrat, à condition que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de l'événement ou moment de la souscription de la garantie.
- 7- **Grossesse non connue** au jour de votre souscription.
- 8- **Complication de votre grossesse** nette et imprévisible (fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites.)

- 9- **Etat dépressif**, maladie psychique nerveuse, mentale entraînant une hospitalisation de 4 jours minimum consécutifs,
- 10- **Convocation** en vue de l'**adoption d'un enfant**.
- 11- **Décès** : de vous-même, votre conjoint, votre Pacs, vos ascendants ou descendants, beaux père, belle mère, frères, sœurs, beaux frères, belles sœurs, gendres, belles filles ou de votre tuteur légal, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous, de la personne qui vous accompagne, inscrite en même temps que vous sur la fiche de réservation.

2. LIMITE DE GARANTIE

L'indemnité versée par EURO-MER ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré sur le titre de transport, avec un maximum de 1 000 € par personne Assurée.

Ce contrat annulation ne peut être utilisé, en aucun cas, pour une modification sur un voyage.

3. MONTANT DE LA GARANTIE

EURO-MER rembourse le montant des pénalités facturées par la compagnie maritime en application du barème d'annulation prévu dans ses conditions générales d'annulation.

Franchise de 16 € par personne.

Les éventuels frais d'intervention ou de modification ne sont pas remboursables.

4. EXCLUSION DE LA GARANTIE

- 1- Traversée « aller » effectuée,
- 2- Annulation après le départ,
- 3- Non présentation d'un des documents indispensables au voyage, pour quelque cause que ce soit.
- 4- Tout retard dû au non respect de l'heure de présentation au bureau d'embarquement,
- 5- Annulation partielle
- 6- L'oubli de vaccination,
- 7- Les conséquences de la toxicomanie et de l'alcoolisme,
- 8- Les épidémies, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982,
- 9- La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les actes de terrorisme, tout effet d'une source de radioactivité,
- 10- Les annulations ou retard du fait de la compagnie.

5. PROCEDURE D'ANNULATION

- Nous avertir immédiatement par téléphone de l'événement empêchant votre départ. Votre **remboursement** sera **calculé** par rapport au barème des frais d'annulation en vigueur à **la date de la première manifestation** de votre demande d'annulation.
- Une **confirmation par écrit**, fax ou email dans les 24 heures ouvrables est **obligatoire**.
- **Nous adresser tous les documents**, (attestations, certificats officiels, ordonnance...) **nécessaires à la constitution de votre dossier** afin de justifier le bien fondé de votre réclamation.

EURO-MER & CIEL

Agence Maritime & Agence de Voyages
LIC 03496005

5, Quai de Sauvages – CS 10024
34078 Montpellier Cedex 3

Tél. : 04 67 65 67 30 Fax : 04 67 65 20 27

WWW.EUROMER.NET

Excellent voyage !



CONTRAT ANNULATION

Souscription uniquement le jour de la réservation.

(3% du montant total du dossier avec un montant minimum de 13 €).

Tampon agence

BENEFICIAIRES: _____
